



Luxembourg, le 20 juin 2016
(OR. en)

10392/16

DEVGEN 139
COHAFA 46
ACP 93
RELEX 539
ALIM 14
AGRI 354
FAO 31
SAN 268

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 20 juin 2016

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 10339/16

Objet: Conclusions du Conseil sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle
- Conclusions du Conseil (20 juin 2016)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle qu'il a adoptées lors de sa 3477^e session, tenue le 20 juin 2016.

Conclusions du Conseil sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle

1. Le Conseil accueille favorablement le deuxième rapport bisannuel consolidé sur la concrétisation des engagements stratégiques de l'UE en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle¹ et se félicite que ces engagements aient été renouvelés. Le Conseil salue également la publication du premier rapport de suivi du plan d'action de la Commission de juillet 2014 sur la nutrition². Mesurant l'importance que revêtent ces rapports en ce qu'ils constituent un outil de responsabilisation qui contribue à rendre plus efficace l'aide au développement, ayant pris acte des résultats obtenus par l'UE en 2014 et rappelant ses conclusions sur le premier rapport bisannuel concernant la concrétisation des engagements stratégiques de l'UE en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle³, ainsi que ses conclusions antérieures adoptées dans ce domaine depuis 2010, le Conseil conclut ce qui suit:

Concrétisation des engagements stratégiques de l'UE en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle, deuxième rapport bisannuel

2. La sécurité alimentaire dans le monde connaît une nette amélioration et l'indicateur mondial de la faim montre que le nombre de personnes souffrant de la faim a diminué de 27 % depuis 2000. Cependant, le Conseil juge préoccupant que 795 millions de personnes au total continuent de souffrir de sous-alimentation chronique. Le Conseil accueille favorablement le deuxième rapport consolidé sur la politique de l'UE en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle et se réjouit que l'UE et ses États membres aient été en mesure d'influencer les accords et les engagements internationaux fondamentaux en 2014 et en 2015, qu'ils aient renouvelé leurs engagements stratégiques en faveur de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et que, dans plusieurs cas, ils aient, depuis le premier rapport, porté une attention nettement plus grande à cette question et augmenté considérablement les financements qu'ils lui consacrent. Le Conseil se rallie aux recommandations formulées dans le rapport et tient à insister sur les enjeux suivants:

¹ Document 9978/16 - COM (2016) 244 final.

² Document 9467/16.

³ Document 9141/15.

- 2.1. Maintenir la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans le monde en tête du programme de l'UE en matière de coopération au développement et soutenir visiblement la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD) dans le cadre du programme à l'horizon 2030. En prenant les ODD comme cadre de référence, l'UE et ses États membres devraient mieux rendre compte de leur engagement en exposant les résultats obtenus en matière d'agriculture et de sécurité alimentaire et nutritionnelle. En vue de rendre compte de la manière dont la contribution de l'UE améliore la vie des enfants souffrant d'un retard de croissance⁴ et des petits exploitants agricoles (dont plus de 50% sont des femmes), la Commission est invitée à proposer, en coordination avec les États membres, des indicateurs communs et des méthodes efficaces permettant d'agrèger plus facilement les résultats obtenus dans la réalisation des ODD pertinents, et notamment l'ODD 2. Ces travaux devraient s'inscrire en complément de ceux déjà menés sur les indicateurs relatifs aux ODD.
- 2.2. Consolider une approche intégrée faisant intervenir toutes les parties concernées pour remédier au problème de la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Il importe que l'UE et ses États membres, en coopération avec les gouvernements concernés, travaillent de manière proactive avec les partenaires multilatéraux, les organisations de la société civile et le secteur privé, y compris les micro-, petites et moyennes entreprises, afin de pérenniser les investissements et d'obtenir des résultats durables. Il faut poursuivre les efforts visant à faire évoluer le rôle des femmes et des jeunes, notamment ceux qui vivent dans des situations de fragilité ou de conflit, et à garantir aux femmes l'égalité d'accès aux ressources, ainsi qu'à améliorer la résilience des communautés vulnérables (face au changement climatique), notamment par le renforcement des capacités. On pourrait s'attacher, dans le prochain rapport de suivi, à présenter des données de référence concernant le niveau de participation des parties prenantes et la mise en œuvre, dans l'ensemble des programmes de l'UE et des États membres, d'approches intégrées résilientes face au changement climatique et de pratiques agricoles répondant aux enjeux nutritionnels.

⁴ La notion de retard de croissance renvoie à un état de malnutrition chronique caractérisé par un faible rapport taille-âge (selon la définition de l'OMS).

- 2.3. Améliorer les mécanismes destinés à encourager la participation responsable et les investissements du secteur privé et tirer des enseignements des modèles commerciaux inclusifs. L'UE et ses États membres travaillent de plus en plus en partenariat avec le secteur privé afin d'apporter des changements significatifs pour les petits exploitants familiaux, en accordant une attention particulière au rôle et à la contribution des femmes en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle. À cet égard, il est essentiel de veiller à ce que les petits exploitants familiaux puissent tirer parti des chaînes de valeur nationales, régionales et mondiales responsables et contribuer à une croissance inclusive et durable dans le secteur agricole. À ce propos, le Conseil encourage la création de partenariats public-privé efficaces qui garantissent des mécanismes de gouvernance dans lesquels les organisations de producteurs et les organisations de la société civile peuvent s'exprimer, afin d'appliquer les principes pour un investissement agricole responsable du Comité de la sécurité alimentaire mondiale et de mettre en œuvre les directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers, de la foresterie et de la pêche dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.
- 2.4. Reconnaître la transformation rurale comme un processus essentiel pour la création d'emplois décents, l'augmentation des revenus et la croissance économique, ainsi que pour la réalisation des objectifs en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, notamment pour les femmes et les jeunes. Cela est aussi étroitement lié à la lutte contre les inégalités économiques, à la migration et à l'urbanisation. Il est nécessaire d'intensifier les efforts afin de créer les conditions propices à des investissements durables dans les infrastructures et le développement des zones rurales. Il convient en particulier de tenir compte du changement climatique et d'élaborer des stratégies durables pour y faire face. En outre, les menaces sanitaires transfrontalières, telles que la résistance aux agents antimicrobiens, sont des éléments qu'il convient de suivre attentivement.
- 2.5. Garantir la continuité des investissements dans la recherche et l'innovation, y compris la numérisation, et renforcer les mesures en vue d'accroître l'incidence de ces investissements. Le Conseil encourage l'UE et ses États membres à coopérer en vue d'accélérer l'accès des agriculteurs à l'innovation et à renforcer les partenariats entre les institutions de recherche européennes et celles des pays partenaires en vue d'assurer une efficacité à long terme.

2.6. Améliorer la coordination entre l'UE et les États membres, ainsi que la coordination avec d'autres donateurs, afin de relever les défis liés à la sécurité alimentaire et nutritionnelle et d'assurer le développement agricole. À cet égard, le Conseil encourage la poursuite des travaux sur la cohérence des politiques au service du développement et la programmation conjointe⁵. Le Conseil engage les États membres de l'UE à mettre en œuvre des initiatives ou mesures concrètes - y compris le travail conjoint sur l'analyse, le dialogue politique, le suivi et l'évaluation et l'amélioration des cadres de résultats - dans au moins cinq pays partenaires au cours de la prochaine période de référence.

Premier rapport d'avancement du plan d'action sur la nutrition

3. Le Conseil se félicite de l'analyse réalisée sur la situation actuelle en matière de retard de croissance, ainsi que sur l'évolution de cette situation à l'horizon 2025 pour chacun des 40 pays ciblés par le plan d'action sur la nutrition. Cette analyse est un outil extrêmement utile pour améliorer notre compréhension des tendances et des projections par pays en matière de retard de croissance et pour renforcer le dialogue avec les gouvernements, la communauté internationale des donateurs et les autres acteurs concernés. Elle peut également servir de base utile aux gouvernements et aux partenaires intéressés pour définir des objectifs nationaux réalistes en matière de retard de croissance.
4. Le Conseil souligne qu'il importe de renforcer la coopération entre la Commission et les États membres pour définir les programmes et les priorités dans le domaine de la nutrition, en échangeant les enseignements tirés et l'expérience acquise, notamment en ce qui concerne les instruments et les indicateurs utilisés pour réaliser des analyses d'impact en matière de nutrition.

⁵ Document 8831/16.

5. Le Conseil se félicite des chiffres relatifs aux investissements de l'UE dans le domaine de la nutrition pour la période 2010- 2014, qui sont présentés dans le rapport d'avancement de la Commission ⁶, et recommande l'application de la méthode du rapport conjoint, approuvée par le groupe des donateurs du mouvement pour le renforcement de la nutrition, pour assurer la cohérence entre les donateurs. Le Conseil encourage la présentation régulière de rapports sur les engagements financiers en matière de nutrition pris par l'UE et les États membres, notamment ceux ayant pris des engagements dans le cadre du pacte sur la nutrition pour la croissance de 2013. Le Conseil invite la Commission à établir des rapports réguliers conformément à l'actuel rapport d'avancement pour l'informer des progrès accomplis dans la mise en œuvre de sa politique en matière de nutrition et dans la réalisation de ses objectifs financiers. Le Conseil invite également les États membres à établir régulièrement des rapports sur les progrès accomplis ainsi que sur les pays prioritaires et les secteurs d'intervention retenus pour concrétiser leurs engagements en matière de nutrition.

⁶ Document 9978/16 ADD 1 - SWD (2016) 155 final. Le rapport de l'UE sur les chiffres des investissements en matière de nutrition pour la période 2010 - 2014. En 2014, les investissements se sont élevés à 454,57 millions d'euros. Ce chiffre a été communiqué et sera également publié dans le rapport mondial sur la nutrition. 2015-2016. La France, l'Allemagne, l'Irlande, les Pays-Bas et le Royaume-Uni ont également communiqué des chiffres relatifs aux investissements en matière de nutrition pour le rapport mondial sur la nutrition, en ayant recours à la méthode d'établissement de rapport du groupe des donateurs SUN.